



District de la
Nièvre de
football

PROCES-VERBAL

Commission des Statuts et Règlements

Réunion : 25 juin 2025 par voie électronique.

Procès-verbal : N° 48

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM. COURTAUD Gilles, MONGIN Thierry

1 – COURRIEL

Courriel reçu du club US LA CHARITE, en date du 17 juin 2025, indiquant qu'il confirme la réserve posée avant le match de la Finale de la Coupe U18 Principale opposant US LA CHARITE à ASA VAUZELLES sur la participation des joueurs de ASA VAUZELLES.

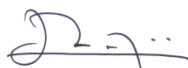
La Commission prend connaissance de ce courriel et après observation de la FMI, dit qu'il n'y a aucune réserve y figurant.

En conséquence, il n'y a pas de suite à donner.

Toutefois, la Commission, après vérification de la qualification des joueurs de ASA VAUZELLES y participant, indique qu'aucun joueur n'enfreignait l'article 167.2 des RG qui s'applique du fait qu'il n'y a aucun règlement particulier pour cette coupe U18 concernant la participation des joueurs.

Concernant la demande d'évocation, la Commission précise qu'elle ne rentre pas dans les cas fixés par l'article 187.2 des RG de la FFF.

Le Président,
Joseph BERFORINI


J. BERFORINI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F .

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.